

Procès-verbal de la séance du lundi 03 juillet 2023

n° 20230703_4

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 23 juin 2023, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

lundi 03 juillet 2023 à 18 H 00
à l'hôtel de ville



L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet,
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Sonya NICOLAS - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Yves NEDELLEC - Françoise BARBIER - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Louison NOËL - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN

Procurations :

Cédric SEUREAU (procuration à Françoise LE MEN) - Christian MEHEUST (procuration à Françoise BARBIER) - Marie-Annick GUILLOU (procuration à Anne-Claire EVEN) - Patrice KERVAON (procuration à Paul LE BIHAN) - Myriam DUBOURG (procuration à Eric ROBERT)

Question 1 à la fin :

28 présents	}	33 votants
5 procurations		
0 absent		



Assistaient :

M. GALLEN, Directeur Général des Services - M. DIVERRES, Directeur des Services Techniques – M. ROPARS, directeur adjoint des services techniques - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général - M. LE GOFF, Secrétariat Général

Ordre du jour :

n°	Objet	Page
1	Tardives - subvention au Centre Culturel Breton	3
2	Subventions - compléments	4
3	Mise en place d'activités sport santé - Création de tarifs	8
4	Convention de partenariat entre la SAS ONLYCAMP et la Ville de Lannion	9
5	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1 ^{er} janvier 2024	17
6	Travaux de l'Allée verte (Phase 3) Rue de Tréguier - lancement de la procédure adaptée	18
7	Lotissement de Saint Hugeon 5 - travaux de terrassement et réseaux - lancement de la procédure adaptée	20
8	Délégation d'un service public lié à la mise en fourrière, à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile	21
9	Rapport technique et financier 2022 en lien avec la délégation de service public "Bar de la plage" à Beg Leguer Lannion	28
10	Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie	28
11	Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) d'un opérateur pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le domaine public	30
12	Îlot Leclerc - avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)	34
13	Loguivy - acquisition d'un alignement aux Consorts Gaïc	40
14	Loguivy- rue de Garenn C'hlas - régularisation d'alignements	42
15	Dénomination de rue - Rue Bellesort	44
16	Demande de classement de LANNION en station de tourisme	44
17	Convention avec LTC relative à l'animation musicale dans les structures petite enfance	46
18	Convention d'assistance Ville de Lannion / LTC - Année 2023	51
19	Modification d'un poste de directeur de cabinet	53
20	Modification d'un poste de chargé de projet SIRH	54
21	Modification du tableau des effectifs du service entretien des bâtiments communaux	55
22	Modifications de postes suite à avancements de grade et promotions internes	59

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2023. Il demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal.

Madame Gwénaëlle LAIR revient sur l'intervention de Monsieur Seureau relative à l'emploi par un service externalisé des personnes en situation de handicap.

« Il y aura 13 nouveaux Equivalent Temps Plein (ETP) en supprimant le recours au service extérieur qui faisait appel aux personnes en situation de handicap. Or peuvent être comptabilisés les salariés qui travaillent dans des entreprises adaptées (EAST) et les travailleurs indépendants. En supprimant les services extérieurs, on supprime ces personnes en situation de handicap des effectifs qui peuvent être comptabilisés pour la mairie. »

Monsieur le Maire rappelle à Madame LAIR le but de l'approbation du procès-verbal de la séance : le procès-verbal reflète-t-il les propos tenus lors de la séance ?

Madame Gwénaëlle LAIR consent que les propos ont été tenus mais sa question est la suivante : la mairie de Lannion préfère-t-elle payer des pénalités ?

Monsieur le Maire lui répond que la Ville de Lannion préférerait ne pas avoir à payer des pénalités. Mais lors des recrutements il faut que le profil corresponde.

Monsieur Eric ROBERT souligne que demander à un candidat sa situation au regard du handicap peut être discriminant.

Madame Gwénaëlle LAIR réitère ses propos relatifs à la suppression des services extérieurs.

Monsieur le Maire rétorque que la ville ne supprime rien. Il rappelle à nouveau le but de la soumission du procès-verbal, à savoir le reflet des propos tenus lors de la séance.

Madame Gwénaëlle LAIR précise n'avoir aucune remarque sur le procès-verbal mais sa remarque porte sur la suppression du recours au service extérieur.

Monsieur le Maire indique que ce point constitue un autre sujet.

Madame Gwénaëlle LAIR demande si on ne peut pas en parler en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que ce point peut être abordé en conseil municipal quand les conseillers municipaux ont à traiter des questions relatives aux recrutements, au développement d'un service mais pas lors de l'approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire demande à nouveau aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal qui leur est soumis.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté et est signé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christophe KERGOAT, secrétaire de la séance du 24 mars 2023.

Madame Trefina KERRAIN intervient sur le livret « An dilennidi » qui a été déposé sur la table de chaque conseiller municipal. Il s'agit d'un petit lexique breton / français pour aider les élus à appréhender le vocabulaire relatif au mandat d'élu, aux élections.

1 - Tardives - subvention au Centre Culturel Breton

Rapporteur : Trefina KERRAIN

VU le budget de la ville,

VU la demande de subvention de l'association Centre Culturel Breton pour assurer des temps d'initiations à la danse bretonne pour les 4 Tardives (7 et 28 juillet – 11 et 25 août 2023),

VU l'avis favorable de la commission culture du 10 mai 2023,

CONSIDÉRANT le besoin de faire appel ponctuellement à des associations pour animer le territoire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER une subvention de 1 000 € à l'association Centre Culturel Breton.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT QUE les crédits prévus sont inscrits au BP 2023 au 011 6238 334.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 - Subventions - compléments

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Le vote global des subventions et participations a eu lieu lors du conseil municipal du 24 mars 2023.

Suite à des demandes arrivées tardivement ainsi qu'à un problème lié au logiciel de demandes de subvention, il convient de compléter ce vote par les éléments suivants.

Madame Trefina KERRAIN présente le complément de subventions pour le secteur culturel :

1/ Associations relevant du secteur culturel

L'association Variation XXI a ramené avec retard sa demande de subvention.

La commission culture a examiné sa demande et propose de lui octroyer une subvention de 600€ (imputation 65 6574 301).

Madame Trefina KERRAIN rappelle que la ville de Lannion travaille avec l'association Variation XXI depuis de nombreuses années autour du chant et des chœurs lyriques.

Madame Danielle MAREC fait une remarque sur les compléments de subvention, remarque qui ne concerne pas le secteur sportif car les compléments sont consécutifs à un problème de logiciel. Certaines associations (Variation XXI, CLCV) ne respectent ainsi pas l'échéance du dépôt de demandes de subvention et manquent de discipline.

Monsieur le Maire indique que les demandes de subvention déposées hors délai sont acceptées mais la subvention est minorée par rapport à celle de l'année passée.

Madame Trefina KERRAIN ajoute que l'association Variation XXI a rencontré des problèmes techniques. La commission est vigilante sur les délais qui sont rappelés aux associations culturelles ou sportives. Madame KERRAIN confirme que les associations qui n'ont pas répondu dans les délais, se voient pénalisées par une subvention réduite.

Madame Sonya NICOLAS présente le complément de subventions pour le secteur sportif :

2/ Associations relevant du secteur sportif

Un problème lié au logiciel de gestion des demandes de subventions a fait que certaines pièces des dossiers n'étaient pas visibles et a conduit à :

- Réaliser une mauvaise analyse de la demande de subvention du Rugby Lannion Perros
- ne pas avoir traité une subvention de l'ASPTT dans le cadre des appels à projets pour ses sections Volley ball, Escrime et Judo (jujitsu)

Au vu des nouveaux éléments, la commission Education et vie sportive propose d'octroyer les subventions suivantes :

- la subvention attribuée au Lannion Perros Rugby aurait dû s'élever à 6 421 euros au lieu de 4 010 euros.

Il est donc proposé de verser à l'association un complément de 2 411 euros (imputation 67 6745 402).

- il est proposé d'attribuer les montants suivants pour les appels à projet de l'ASPTT :

Volley 3 500 euros sur 2 ans	soit 1 750 euros en 2023 (imputation 65 6574 402)
Escrime 2 100 euros sur 2 ans	soit 1 050 en 2023 (imputation 65 6574 402)
Jujitsu Brésilien 950 euros sur 2 ans	soit 475 euros en 2023 (imputation 65 6574 402)

Le 2ème versement sera pris sur les subventions 2024 et pourra être revu à la baisse après analyse des bilans financiers et du coût réel des projets.

Madame Sonya NICOLAS précise que les appels à projets concernent de nouvelles activités appelées à être pérennes.

Madame Bernadette CORVISIER présente le complément de subventions pour le secteur social :

3/ Associations relevant du secteur social

L'association CLCV Lannion-Paimpol a ramené avec retard sa demande de subvention.

Après examen du dossier, il est proposé de lui octroyer une subvention de 500 € (imputation 65 6574 520). La somme sollicitée était différente.

4/ Centre social

Lors du conseil municipal du 24 mars 2023, une provision sur projets d'un montant de 10 000€ avait été votée en faveur de l'association Saint Elivet. Celle-ci a adressé à la mairie des fiches actions comprenant les demandes de subventions suivantes :

- journal de quartier : demande de financement à hauteur de 1 000€
 - 50 ans du centre St Elivet : demande de financement à hauteur de 1 500€
 - Aménagement de l'accueil côté rue St Elivet avec réalisation d'une fresque à hauteur de 4 000€
 - sorties familiales d'été à hauteur de 3 500€
- soit un total de 10 000€ (imputation 67 6745 213).

Il est donc proposé de débloquer la provision initialement votée.

Monsieur le Maire présente le complément de subventions pour les associations d'anciens combattants :

5/ Associations d'anciens combattants

L'association FAMMAC/cols bleus a sollicité la ville de Lannion afin de l'aider à financer le remplacement d'un drapeau tricolore utilisé pour les commémorations officielles.

Il est proposé de répondre à cette demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 248€, correspondant aux montants précédemment attribués sur ce type de demandes (imputation 67 6745 025).

Monsieur Fabien CANEVET présente le complément de subventions pour le secteur éducation :

6/ Associations relevant de l'éducation

L'amicale laïque de Serval a présenté son dossier de demande de subvention tardivement. Il est proposé de lui verser une subvention de 800€, ce montant est minoré comparativement aux autres années compte-tenu du retard de l'association (imputation 67 6745 213). Par le passé, la subvention s'élevait à 1 200 €.

Monsieur Fabien CANEVET ajoute que lui-même et Yvon BRIAND ont rencontré l'amicale laïque de Serval pour comprendre les raisons du retard que les membres de l'association ont reconnu. Le retard est lié à des dysfonctionnements internes.

Vu le budget de la Ville,
Vu l'avis favorable des différentes commissions municipales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'OCTROYER les subventions proposées dans la présente délibération selon la répartition suivante :

Secteur culturel		
<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>imputation</i>
Variation XXI	600 €	65 6574 301
Secteur sportif		
<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>imputation</i>
Rugby Lannion Perros	2 411€	67 6745 402
ASPTT (projets volley, escrime et jujitsu brésilien, 1 ^{ère} année)	3 275€	65 6574 402
Secteur social		
<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>imputation</i>
CLCV Lannion	500€	65 6574 520
Centre social		
<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>imputation</i>
Centre St Elivet Annie Peigné	10 000 €	67 6745 213
Anciens combattants		
<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>imputation</i>
FAMMAC/cols bleus	248 €	67 6745 025
Education		
Amicale Laïque de Serval	800€	67 6745 213

Madame Catherine BRIDET intervient sur le tracé des lignes du terrain de rugby. Elle a été interpellée par des membres du club de rugby : les lignes d'entraînement du terrain ne seraient pas refaites pour des motifs budgétaires et l'an prochain seules les lignes extérieures seraient retracées. En est-on à ce point-là de ne pas pouvoir faire réaliser le tracé des lignes du terrain d'entraînement dans son intégralité ? Les tracés sont-ils effectués en régie ou en externe ?

Monsieur le Maire indique que les tracés sont réalisés en régie. Cette mesure fait partie du train de mesures d'économies prises lors de l'adoption du budget 2023 car il fallait trouver 200 000 €. Les 200 000 € ont été atteints grâce à un certain nombre de petites mesures qui prises individuellement peuvent apparaître ridicules mais qui cumulées permettent une économie de 200 000 €. En ce qui concerne le tracé du terrain, il a été convenu que seules les lignes extérieures seraient tracées pour des raisons de sécurité. Monsieur le Maire rappelle que le club de rugby est un club de Lannion et Perros depuis 2 – 3 ans.

Madame Catherine BRIDET en conclut qu'il va falloir demander à Perros de financer le tracé des lignes intérieures.

Monsieur le Maire dément mais indique qu'« il n'y a pas que le terrain de Lannion. A chacun de s'organiser. »

Madame Catherine BRIDET sollicite une révision de la position de Lannion afin que soit effectué un tracé complet des lignes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été convenu de refaire les lignes extérieures.

Madame Catherine BRIDET demande confirmation du calendrier, à savoir 2024.

Monsieur le Maire répond que le tracé sera réalisé en 2023.

Madame Sonya NICOLAS indique que les demandes du club de rugby sont entendues. Si les lignes extérieures n'apparaissent pas, cela présente un danger car les joueurs ne possèdent plus de repères. Madame Sonya NICOLAS ajoute que la ville verra ce qu'elle peut faire en fonction des priorités et des problématiques de sécurité. Le traçage faisait partie du train d'économies car le prix de la peinture a augmenté de plus de 30 %. Tous les adjoints avaient une liste d'économies possibles présentées par les services ; le traçage a été retenu.

Monsieur le Maire ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec le club le 24 mai 2023 qui a permis des avancées.

Monsieur Yves NEDELLEC intervient sur les modalités d'octroi des subventions et notamment la présentation des comptes dans le dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Yves NEDELLEC demande le niveau des finances départementales de l'association CLCV.

Monsieur le Maire indique que la commission a regardé ce point.

Monsieur Yves NEDELLEC indique que par le passé, les réserves étaient relativement importantes.

Monsieur le Maire rappelle le caractère facultatif du versement d'une subvention à une association. L'octroi de la subvention est regardé à l'examen des comptes, des dépenses et des recettes. Au vu des éléments, la commission a jugé bon de proposer une subvention à hauteur de 500 €.

Monsieur Yvon BRIAND invite à replacer les demandes de subventions tardives dans un processus. Il est difficile de déterminer les raisons du retard : association, dysfonctionnement, .. Il est néanmoins constaté que certaines associations ne sont pas dans les clous. Le budget subvention étant à enveloppe fermée, il est ensuite effectué un travail pour identifier les raisons du retard mais le travail aboutit vite à une impasse.

Un dépôt tardif pourrait se traduire par un couperet, à savoir non octroi de subvention qui impacte la trésorerie et dont il convient d'être vigilant.

Progressivement, grâce à un travail de pédagogie, on passe à des subventions qui ne sont pas octroyées automatiquement. Les associations comprennent que le statut de « ville providence » s'atténue petit à petit et elles doivent faire part de plus d'informations à l'appui de la demande de

subvention.

Madame Danielle MAREC intervient sur les demandes tardives. Elle a relevé avec satisfaction que la subvention à l'amicale laïque de Serval était minorée en raison du retard. Elle aurait aimé que la même phrase figure dans le rapport pour CLCV et Variation XXI. Elle comprend que la subvention a été mise en provision et votée comme telle lors du vote global des subventions. Elle ne connaît pas la somme mise en provision pour Variation XXI et le niveau de la minoration.

Madame Trefina KERRAIN indique que Variation XXI se voit habituellement octroyer une subvention de 800 €. Elle est ramenée à 600 € en raison du retard. Madame KERRAIN rappelle que l'association a rencontré des problèmes techniques pour envoyer sa demande de subvention.

Monsieur le Maire fait remarquer que sur l'ensemble des demandes de subvention, soit 250, seules 3 dossiers ont rencontré des problèmes techniques ou présenté un retard. Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont saisies pour l'examen des subventions présentées tardivement. Le débat a donc également lieu en commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - Mise en place d'activités sport santé Création de tarifs

Rapporteur : Sonya NICOLAS

Face aux données alarmantes sur les méfaits de la sédentarité et de l'inactivité physique sur la santé, le Service des sports propose de mettre en place des activités pour des publics cibles, souhaitant démarrer ou renouer avec la pratique physique.

Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- améliorer la qualité de vie, le bien-être et la santé
- garder du lien social : maintenir l'autonomie et sortir de l'isolement
- augmenter la confiance en ses capacités physiques
- lutter contre la sédentarité

Les participants ciblés seront orientés vers ces activités par différents partenaires tels que la Maison Sport Santé, le CCAS, les partenaires agissant sur les quartiers...

Les tarifs proposés pour cette activité sont les suivants :

35 euros par trimestre pour les Lannionnais
50 euros pour les extérieurs

Priorité sera donnée aux Lannionnais.

Vu le projet qui lui est présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission Education et Vie Sportive,

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER les tarifs proposés

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Sonya NICOLAS ajoute que le coût est nul pour la ville de LANNION car l'agent dispense déjà des activités physiques.

La capacité d'accueil est de 10 personnes. Les séances se dérouleront à la Base Sports Nature.

Madame Bernadette CORVISIER indique que le CCAS organise depuis 18 ans la gym santé. Un à deux cours sont dispensés par semaine. L'activité s'adresse aux retraité.e.s et aux seniors lannionnais.e.s. Le but est le bien être et de se retrouver. Le CCAS apporte un appui pour la participation financière et pour le transport.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***4 - Convention de partenariat entre la SAS ONLYCAMP
et la Ville de Lannion***

Rapporteur : Sonya NICOLAS

La SAS ONLYCAMP exploite le camping Les Deux Rives par un bail emphytéotique depuis avril 2022. A ce titre, un partenariat est convenu entre le Camping Les Deux Rives et la Base Sports Nature de Lannion pour la saison 2023.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties pour la saison 2023.

Cette collaboration consiste en :

- L'application de tarifs préférentiels consentis par la Base Sports Nature pour les clients du camping
- L'application de tarifs préférentiels consentis par Onlycamp pour les groupes venant de la part de la Base Sports Nature et pour la location de chalets pour les saisonniers de la Base Sports Nature et les sauveteurs de la plage de Beg Léguer
- La promotion réciproque des deux structures
- La traversée du camping par les groupes de la Base Sports Nature dans l'attente de la réalisation d'un parcours ad hoc le long du Léguer.

Vu le Budget de la Ville,

Vu sa délibération du 12 décembre 2022 adoptant les tarifs pour l'année 2023,

Vu la convention de partenariat à intervenir avec la SAS Onlycamp qui lui est présentée,

Vu l'avis favorable de la Commission Education et Vie Sportive,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-après annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DE MODIFIER la grille tarifaire 2023 des activités nautiques et nature de la Base Sports Nature en y intégrant le tarif préférentiel à la clientèle du camping des deux Rives mentionné dans la convention.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SAS ONLYCAMP ET LA VILLE D LANNION

Entre les soussignés,

Le Camping ONLYCAMP Les Deux Rives, 30 rue du Moulin du Duc 22300 Lannion, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 882 645 153, établissement secondaire de la Société ONLYCAMP, S.A.S. au capital de 100 000 €, représentée par Axel PENIN, en sa qualité de Directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes.

D'une part,

Et,

La Ville de Lannion (Base Sports Nature), place du Général LECLERC 22300 Lannion, représentée par Monsieur Paul LE BIHAN, et agissant en qualité de Maire de Lannion, dûment autorisé aux présentes par délibération du conseil municipal de Lannion en date du 03 juillet 2023,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La SAS ONLYCAMP exploite le camping Les Deux Rives par un bail emphytéotique depuis avril 2022.

A ce titre, un partenariat est convenu entre le Camping Les Deux Rives et la Ville de Lannion (Base Sports Nature de Lannion) pour la saison 2023.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties pour la saison 2023.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

2.1/ Obligations de la Ville de LANNION

La Ville de Lannion s'engage à :

- Promouvoir le camping Les Deux Rives auprès de ses adhérents/clients et plus particulièrement les solutions d'hébergements du camping lors de compétitions sportives ou de stages
- Fournir au camping Les Deux Rives tous les supports de communication nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente convention
- Accorder des tarifs préférentiels sur ces activités nautiques et nature à la clientèle camping Les Deux Rives. Les clients du camping devront alors présenter une preuve de leur séjour (facture) à la Base Sports Nature pour pouvoir bénéficier du tarif préférentiel.

Tarifs préférentiels consentis par la Ville de LANNION :

Remise de 10% sur les tarifs de la Base Sport Nature sur la période d'ouverture du camping sur les locations et prestations encadrées sur la base du tarif en vigueur mentionné sur le site internet <https://www.lannionsportsnature.bzh/>

- Refermer (cadenas) le portail reliant le camping à la base Sports Nature situé au fond du camping rive gauche après chaque ouverture pour éviter les intrusions sur le camping.
- Respecter la clientèle du camping en respectant le règlement intérieur du camping Les Deux Rives affiché sur le panneau d'informations de l'accueil. Elle s'engage notamment à faire respecter ces deux points suivants :
 - « Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures. »
 - « A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10km/heure. Les conditions générales du code de la route s'appliquent à tous les véhicules sur l'ensemble du camping. La circulation est interdite entre 22H00 et 7h00. »

2.1/ Obligations du Camping Les Deux Rives

Le Camping Les Deux Rives s'engage à :

- Promouvoir la Base Sports Nature de la Ville de Lannion auprès de la clientèle du camping et plus particulièrement les activités nautiques et nature proposées par la Base Sports Nature
- Fournir à la Base Sports Nature tous les supports de communication nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente convention
- Permettre la traversée rive gauche/rive droite à la Base Sports Nature
 Dans le cadre de ses activités, la Base Sports Nature aura ainsi un droit de passage sur le camping afin de permettre à ses groupes de rejoindre la base du Duc sur l'autre rive (droite), et ce jusqu'à la réalisation d'un parcours ad hoc.
 Ce franchissement aura lieu en journée de 8h45h à 17h et durant les vacances scolaires. Il devra se faire dans le calme et sans nuire à la tranquillité des campeurs.
 Le Camping Les Deux Rives ne sera en aucun cas tenu responsable de tout accident se déroulant sur le trajet au moment de la traversée du camping.
- Accorder des tarifs préférentiels comme ci-après exposés

Tarifs sur les emplacements groupe (rive gauche)

Le camping Les Deux Rives appliquera le tarif « *Centre de loisirs* » aux groupes utilisant les emplacements de la rive gauche et venant de la part de la Base Sports Nature.

Détails de l'offre : Frais de réservation offerts

Pas d'assurance annulation

Adultes offerts durant tout le séjour (hors taxe de séjour)

Tarifs sur les hébergements (rive gauche)

Le Camping Les Deux Rives propose les locatifs situés sur la rive gauche (chalets 4 places hors PMR ou 6 places classique) aux tarifs ci-après énoncés.

- Tarifs longue durée (location saisonnière attribuée pour les sauveteurs de la Plage de Beg Léguer et les saisonniers de la Base Sports Nature de la Ville de Lannion) : 20€ la nuit + taxe de séjour (frais de réservation offerts), valable toute la saison pour 30 nuits consécutives minimum, sous réserve de disponibilités.
- Tarifs courts durée (à la nuit et à partir de deux nuits) : selon tableau présenté en page suivante, sous réserve de disponibilités.

Tarif à la nuit A partir de deux nuits	Plein tarif vert (V)	Plein tarif jaune (J)	Plein tarif orange (O)	Plein tarif marron (M)	Tarif préférentiel BSN
Chalet 4 places (Hors PMR)*	46€	61€	68€	76€	Soit -10% // tarif V Soit -15% // tarif J Soit -20% // tarif O Soit -25% // tarif M
Chalet 6 places classique*	60€	80€	90€	100€	Soit -10% // tarif Soit -15% // tarif J Soit -20% // tarif O Soit -25% // tarif M



** Pour tout séjour en hébergement locatif, un dépôt de garantie de 200€ sera demandé au plus tard à l'arrivée au camping. Son versement pourra être demandé par carte bancaire. Ce dernier sera restitué dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous huit jours, après un contrôle de ménage et un état des équipements satisfaisant. L'hébergement locatif doit être rendu dans un parfait état de propreté à la fin du séjour (vaisselle lavée et rangée, poubelle vidée etc.) Dans le cas contraire, le montant du forfait ménage de fin de séjour (soit 60€ TTC) sera prélevé du dépôt de garantie. Les dégradations supérieures à la somme versée comme dépôt de garantie seront à la charge du client après imputation du dépôt de garantie.*

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la date de fermeture du camping Les Deux Rives à savoir le 24 septembre 2023 concernant les modalités tarifaires et jusqu'à la réalisation d'un parcours ad hoc pour ce qui est de la traversée du camping.

ARTICLE 4 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, de l'une des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant les Tribunaux compétents, soit le tribunal administratif de Rennes pour un désaccord relevant du contentieux administratif soit devant le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc pour les autres domaines.

ARTICLE 6 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Fait en deux exemplaires originaux.

A lieu, date

Camping ONLYCAMP Les Deux Rives
Axel PENIN
Directeur

Ville de Lannion
M. Paul LE BIHAN
Maire de LANNION

5 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Paul LE BIHAN

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option (jusqu'au 1^{er} janvier 2023), à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Ce référentiel comptable devient obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 :

- budget général,
- budgets annexes précédemment gérés suivant le référentiel comptable M14, à savoir : budget lotissements communaux 2, Kervouric 2, Saint-Ugeon V, Ar Santé, Revitalisation du Centre-Ville, Les Hauts de Penn Ar Stank.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (Service Extérieur des Pompes Funèbres, Port de Plaisance, Locations Diverses-Baux commerciaux, Camping des 2 Rives) continueront d'utiliser la comptabilité M4.

Les organismes «satellites» de la commune, le CCAS, appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique (qui remplacera à terme le doublon compte administratif/Compte de gestion) ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2024.

DE PRÉCISER que la norme comptable M57 développée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 :

- Budget principal,
- lotissements communaux 2,
- Kervouric 2,
- Saint-Ugeon V,
- Ar Santé,
- Revitalisation du Centre-Ville,
- Les Hauts de Penn Ar Stank

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Travaux de l'Allée verte (Phase 3) Rue de Tréguier - lancement de la procédure adaptée

Rapporteur : Marc NEDELEC

Le projet a pour objet l'exécution des travaux d'aménagement relatifs à la mise en œuvre d'ouvrages de modération du trafic, de travaux routiers et de revêtements divers dans la continuité du projet « Allée Verte » de l'avenue Ernest Renan et de la rue Jeanne d'Arc.

Il porte sur une partie de la :

- rue de Tréguier avec le traitement des carrefours, des rues et impasses adjacentes
- place du Marchallac'h
- rue Compagnie Roger Barbé
- rue du Forlac'h.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause sociale obligatoire d'insertion par l'activité économique. Pour l'exécution du marché, le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget de la ville,

Vu le schéma de référence «Lannion 2030» adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017,

Vu sa délibération du 28 septembre 2020 présentant l'opération,

Vu le coût des travaux estimé à 600 000 € HT,

Considérant que le projet d'aménagement de l'allée verte (phase 3) consiste au réaménagement d'une partie de la rue de Tréguier et de la place du Marchallac'h,

Considérant qu'il convient de lancer une procédure adaptée afin de réaliser les travaux d'aménagement de l'espace public et de la chaussée en un lot unique,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous les documents relatifs à ces dossiers.

Monsieur le Maire indique que les travaux devraient démarrer au 2ème semestre 2023.

Madame Catherine BRIDET souhaiterait un bilan financier des différentes étapes du projet. Pour la rue du Forlac'h et la rue Compagnie Roger Barbé, elle demande si des modifications sont intervenues dans le projet. Dans l'affirmative, elle en sollicite la présentation.

Monsieur le Maire s'engage à une présentation des comptes. Ainsi qu'il a été exposé lors du compte administratif, les projets sont présentés budgétairement avec le coût prévisionnel, le coût définitif, l'avancement des dépenses et des recettes, les restes à réaliser.

La rue Compagnie Roger Barbé et la rue du Forlac'h ne figurent pas dans le projet. Le projet concerne l'aménagement des carrefours avec ces deux voies.

Madame Catherine BRIDET demande l'état d'avancement de l'expertise.

Monsieur le Maire indique que les résultats de l'expertise ne sont pas encore connus.

Madame Catherine BRIDET demande si les désordres induisent des changements dans la phase 3.

Monsieur le Maire répond que ce ne seront sans doute pas les mêmes sociétés ni les mêmes techniques qui seront employées. Les entreprises et la mairie de Lannion tiennent compte des désordres survenus en phase 1.

Le projet demeure cependant de la même nature, à savoir des trottoirs élargis, une surélévation limitée des trottoirs, un caniveau central, un rétrécissement de voie pour réduire la vitesse et faciliter les traversées.

Monsieur Marc NEDELEC confirme que ce ne sera pas la même technique de caniveau central que pour l'allée verte.

**ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (LAIR - BRIDET - FALEZAN)**

7 - Lotissement de Saint Hugeon 5 - travaux de terrassement et réseaux - lancement de la procédure adaptée

Rapporteur : Marc NEDELEC

Le projet de lotissement St Hugeon (Tranche 5) se situe au Nord de l'espace aggloméré de Lannion, au cœur de l'espace urbanisé et à proximité immédiate des axes routiers desservant le centre-ville (RD 38 et voiries communales) ainsi que les communes voisines (via les RD 767 et 788).

Le projet vise la création d'un lotissement composé de :

- 36 lots libres en vue d'accueillir des habitations individuelles
- 6 macros lots visant l'accueil d'un total de 25 logements sociaux
- 1 équipement (gendarmerie)
- 1 réserve foncière (pour la gendarmerie)

Le site constitue une dent creuse dont l'urbanisation contribuera à la densification du secteur. Le projet prévoit une production urbaine et architecturale diversifiée, accueillant des habitations individuelles ou groupées sur des parcelles aux formes et aux tailles diversifiées.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget du lotissement de St-Hugeon 5,

Vu le projet de création d'un lotissement à St-Hugeon 5, composé de :

- 36 lots libres en vue d'accueillir des habitations individuelles
- 6 macros lots visant l'accueil d'un total de 25 logements sociaux
- 1 équipement (gendarmerie)
- 1 réserve foncière (pour la gendarmerie).

Considérant le coût des travaux estimé à 1 500 000 € HT,

Considérant qu'il convient de lancer une procédure adaptée afin de réaliser les travaux de terrassement et réseaux du lotissement de St-Hugeon 5 et les trois lots qui sont prévus :

- Lot 1 Terrassement voirie
- Lot 2 Assainissement EU et EP
- Lot 3 Réseaux souples AEP et TEL

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous les documents relatifs à ces dossiers.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - Délégation d'un service public lié à la mise en fourrière, à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile

Rapporteur : Marc NEDELEC

VU les articles L.1411-1, L.1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération en date du 8 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU le rapport de présentation rédigé en application de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de délégation de service public pour un service de fourrière automobile,

Après avoir consulté la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de la délégation d'un service public lié à *la mise en fourrière, à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile*.

DE DÉCIDER que la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'ouverture des plis sera composée des membres de la Commission d'ouverture des plis désignés par délibération du 8 juin 2020.

DE DÉCIDER que la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sera composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres désignés par délibération du 8 juin 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention à intervenir avec le délégataire retenu par la commission sus-nommée.

Monsieur Marc NEDELEC souligne les statistiques de la fourrière automobile pour l'année 2022. Une bonne partie des mises en fourrière s'effectue dans le cadre du marché du jeudi.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délégation d'un service public
liée à la mise en fourrière, à l'exploitation et à la
gestion de la fourrière automobile**

**Rapport de présentation rédigé en application de
l'article L1411-4 du code général
des collectivités territoriales**

Le présent rapport est soumis au conseil municipal préalablement à la décision sur le principe de la délégation de service public liée à la mise en fourrière, à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile en application de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public "au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire".

I. Contexte dans lequel s'effectue le choix du mode de gestion

A. Situation existante

Le service « fourrière automobile municipale » a été créé par délibération du conseil municipal le 03 mars 2003 en vue de répondre aux problèmes de stationnements gênants (lors des marchés hebdomadaires, de manifestations sur le domaine public) ou d'abandons de véhicules constituant des épaves. Les enlèvements sont faits sur demande de l'autorité publique contractante ou des officiers de police judiciaire territorialement compétents.

1. Descriptif

La ville de Lannion ne s'est pas dotée de véhicules permettant l'enlèvement des véhicules ni n'a procédé à l'aménagement d'un lieu clôturé et agréé conformément à la réglementation en vigueur. Le recours à la délégation de service public est donc nécessaire.

Le délégataire en cours depuis le 1^{er} juillet 2013 est CELTADIS/BODEMER Auto, route de Guingamp, ZA Kerampichon à LANNION, titulaire de l'agrément par arrêté préfectoral du 03 février 2014.

2. Période de fonctionnement

L'enlèvement des véhicules gênants a lieu tous les jours (même le dimanche et jours fériés) pour permettre la tenue des marchés (jeudi – dimanche) et des manifestations sur le domaine public.

Horaire (24h/24h)

Les restitutions de véhicules sont effectuées du lundi au samedi aux horaires d'ouverture de la police municipale

3. Activité fourrière

L'activité de la fourrière municipale pour la durée de la délégation de service public en cours est la suivante :

	01/01/2019 au 31/12/2019	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2022
Nombre d'entrées	241	198	201	270
Nombre de restitutions	180	141	146	197
Nombre de destructions	44	61	33	54
Remise aux domaines	0	0	4	3
Réquisitions préfectorales	3	2	6	3
Réquisitions judiciaires	17	17	13	25

B. Évolution envisagée

1. Choix de la délégation de service public

La Ville souhaite renouveler le mode de gestion adopté jusqu'à présent, à savoir la délégation de service public car une gestion en régie implique :

- l'aménagement d'un site, sa surveillance
- du personnel communal dédié à la gestion
- l'acquisition d'un véhicule pour l'enlèvement

La solution en d'une gestion en régie n'est donc pas économiquement viable compte tenu du volume.

2. Durée

La délégation de service public peut être renouvelée pour la même durée que les précédents contrats à savoir 5 ans.

II. Principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

A. Présentation des principaux éléments du contrat envisagé

1. Missions confiées au délégataire

La gestion du service public comprendra :

- l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules en infraction au code de la route et aux arrêtés municipaux qui s'y réfèrent, sur le territoire de la ville de Lannion
- l'enlèvement sur le domaine public de la ville de Lannion des véhicules abandonnés par leur propriétaire et des véhicules réduits à l'état d'épaves

La mission de service public déléguée est applicable sur toute l'étendue du territoire de la commune de LANNION, que ce soit dans un lieu public ou un lieu privé, à condition qu'il soit accessible sans difficulté majeure.

Il convient de mettre à disposition de la ville de Lannion d'une installation agréée et conforme à la réglementation en vigueur, sur Lannion ou sur les communes limitrophes.

Le délégataire s'engage à assurer, à ses frais et risques, sous le contrôle de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules (automobiles, deux roues, trois roues, caravanes, poids lourds) en infraction ou accidentés sur le territoire de la commune. L'enlèvement s'effectuera conformément aux dispositions du Code de la route et notamment les articles L325-1 et suivants.

Le délégataire assurera l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules abandonnés, accidentés, volés ou en infraction, du lundi au samedi pendant les heures légales d'ouverture au public. Une permanence sera assurée par le délégataire en dehors de ces horaires.

Le délégataire restituera les véhicules du lundi au samedi pendant les heures légales d'ouverture au public.

2. Demande d'enlèvement des véhicules

En application des dispositions du code de la route, les personnes habilitées à prescrire des mises en fourrières sont :

- Les Officiers de Police Judiciaire (article R 325-14)
- Les Maires, en cas d'infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classée (article R 325-15)
- Le Chef de la Police Municipale (articles L 325-2 et R 325-14)

La vérification que le véhicule en cause n'est pas un véhicule volé est un préalable obligatoire à toute prescription de mise en fourrière. Elle ne peut être opérée que par les services de la Police Nationale.

2.1 – En cas de nécessité urgente (stationnement gênant)

Sur simple appel téléphonique ou verbal de l'autorité publique contractante, des services compétents de la Police Nationale ou de la Police Municipale, le gardien de fourrière devra envoyer sur les lieux indiqués, immédiatement ou à défaut dans le délai maximum de deux heures, un véhicule d'enlèvement adapté aux besoins.

Lorsque la demande d'enlèvement concerne un véhicule signalé gênant au sens de l'article R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route et que l'urgence aura été signalée, la mise en fourrière doit être effectuée dans l'heure qui suit la réquisition. Si plusieurs urgences lui sont signalées dans la même heure sur le territoire de la commune, l'ordre de priorité sera celui donné par le Maire ou son représentant.

2.2 – Enlèvement de véhicules en stationnement prolongé de plus de sept jours

Conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route, le délégataire s'engage sur le territoire de la commune de LANNION à :

- enlever, à la demande de l'autorité publique contractante ou des services compétents de la Police Nationale, les véhicules que celle-ci aura désignés, quelque soit le lieu où ils se trouvent, voie publique (chaussées et dépendances) et même lieu privé, dès lors que celui-ci est accessible sans difficulté majeure et quelque soit leur état.

- Effectuer cet enlèvement dans un délai maximum de sept jours à compter de la demande d'enlèvement qu'il aura reçue. Passé ce délai, une astreinte de dix euros (10 €) par jour de retard révolu et par véhicule de quelque nature qu'il soit, sera appliqué sans mise en demeure préalable.

Le délégataire s'engage à ne pas enlever un véhicule dont le conducteur est revenu sur les lieux avant le commencement d'exécution de la mise en fourrière.

Pendant son transfert en fourrière, le véhicule pris en remorque ou transporté, doit être inoccupé. Les opérations de transfert du véhicule sont effectuées, sous la responsabilité du délégataire, sans danger pour les autres usagers de la route, ni dommages pour le véhicule.

2. Durée du contrat

La durée du contrat sera de 5 ans.

3. Local de la fourrière

Aucun local ne sera mis à disposition du délégataire par la Ville de Lannion.

Le délégataire, après agrément comme gardien de fourrière, exécutera avec ses moyens propres l'ensemble des prestations lui incombant résultant des dispositions des articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route dans des installations agréées lui appartenant ou prises en location à ses frais.

La fourrière devra être clôturée.

Nul ne peut exercer la profession de gardien de fourrière s'il exerce légalement une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés (art. R.325-24 du code de la route)

4. Modalités de rémunération du délégataire et facturation à l'utilisateur

La rémunération du délégataire sera composée des recettes versées par les usagers et des recettes accessoires en provenance de la Ville, sur la base de l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté ministériel du 03 août 2020.

5. Moyens de contrôle et de sanctions

Un rapport annuel sera exigé et les contraintes de service public devront être respectées. Seront à joindre au rapport annuel des annexes obligatoires : le bilan et le compte de résultat détaillé.

Des critères qualitatifs et quantitatifs seront définis et pour les suivre annuellement, un rapport de statistiques liées aux activités professionnelles sera exigé.

En cas de non respect de ces contraintes des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation seront prévues.

B. Procédure de passation

La procédure suivra les étapes suivantes prévue par les articles L1411-1 à L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

- Recueil de l'avis de la commission des services publics locaux ainsi que celui du comité

- Transmission à l'assemblée délibérante du rapport et approbation du conseil municipal
- Désignation des membres de la commission de DSP (CDSP) lors de la séance du conseil municipal (en l'occurrence concernant la Ville de Lannion il s'agit des membres de la CAO)
- Publicité : insertion d'un avis d'appel public à candidature dans deux supports de publicité.
- Commission d'ouverture des plis pour les candidats (CDSP).
- Choix des candidats retenus par la CDSP
- Commission d'ouverture des plis pour les offres (CDSP).
- Phase de négociation.
- Choix du délégataire (CDSP).
- Transmission au conseil du rapport final de la CDSP avec les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.
- 15 jours après la transmission du rapport le conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire, de la convention et autorise le président à signer la convention.
- Transmission au contrôle de légalité, signature de la convention et notification.

Considérant les éléments présentés ci-dessus et,

VU les articles L.1411-1, L.1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération en date du 8 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé au Conseil municipal :

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de la délégation d'un service public lié à la mise en fourrière, à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile.

⇒ De décider que la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'ouverture des plis sera composée des membres de la Commission d'ouverture des plis désignés par délibération du 8 juin 2020.

⇒ De décider que la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le jugement des offres sera composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres désignés par délibérations.

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention à intervenir avec le délégataire retenu par la commission sus-nommée.

9 - Rapport technique et financier 2022 en lien avec la délégation de service public "Bar de la plage" à Beg Leguer Lannion

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016 adoptant le principe d'une concession de service public d'hébergement-restauration sur le site de Beg Leguer,

Vu le contrat de concession de service public, signé le 3 novembre 2016, entre la Ville de Lannion et la société Enovinz,

Considérant que la Ville de Lannion a concédé un service public ayant pour objet l'exploitation d'un bar-restaurant et d'un gîte à Beg Leguer,

Considérant que ladite concession a débuté le 1^{er} janvier 2017 et se poursuivra pour une durée de 14 ans avec une redevance forfaitaire due à la Ville de 20 000 € par an,

Considérant que de ce service découle un certain nombre d'obligations liées à la qualité du service et aux conditions d'exécution du service (ouverture à l'année, prix accessibles, rénovation et exploitation du gîte, utilisation de produits locaux) et qu'un rapport doit être produit annuellement afin que l'autorité concédante puisse contrôler la bonne exécution desdites obligations,

Considérant qu'au vu du rapport annexé, les obligations sont respectées,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport technique et financier 2022 du bar de la plage.

Madame Gwénaëlle LAIR s'interroge sur la durée de la délégation du service public de 14 ans.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 25 mars 2022 sur une prolongation de 2 ans en raison de la crise sanitaire et des prêts garantis par l'État, étant précisé que la durée initiale était de 12 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

10 - Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie

Rapporteur : Pierre GOUZI

Dans le cadre de rénovations et d'aménagements sur la Commune de Lannion, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor réalisera des travaux d'éclairage public aux conditions définies dans la convention «Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de

compétence». La Ville de Lannion ayant transféré les compétences «éclairage public» et «électricité» au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la Ville un fonds de concours calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

VU le budget de la Ville,

VU les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie, à savoir :

N°	Réseaux	Montant estimatif des travaux (€ TTC)	Fonds de concours à verser (€ HT)
1	Réparations, sinistres et dépannages	11 489,63	7 911,72
2	Rénovation EP « Cours de Fages »	118 800,00	77 131,23
3	Rénovation EP « Rue de la Trinité »	37 500,00	25 863,00
4	Déplacement EP « Route de Trebeurden »	19 800,00	12 680,56
5	Dépose/repose foyer pour manège fête foraine	259,20	166,00

CONSIDÉRANT que la Ville de Lannion a transféré ses compétences «éclairage public» et «électricité» au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22),

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Pierre GOUZI précise que pour les points 2 et 3, le conseil municipal avait déjà délibéré. Mais la ville de Lannion a choisi d'adapter l'éclairage pour avoir le même système d'éclairage que celui de l'avenue Ernest Renan.

Le point 4 est lié à la création de la piste cyclable.

Monsieur Jean-Yves CALLAC indique qu'historiquement, la compétence était exercée par la ville de Lannion. Il votera donc contre. (*propos tenus hors micro*)

Madame Danielle MAREC s'étonne du nouveau montant présenté pour l'éclairage public la cour des Fages et la rue de la Trinité au vu du peu de travaux d'éclairage public.

Monsieur Pierre GOUZI explique que le montant ne comprend pas uniquement l'éclairage public mais le réseau, les mâts, les potences.

Madame Danielle MAREC reproche le manque de détail des travaux réalisés. Elle s'abstiendra donc.

ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE (CALLAC - LE GUEN)

5 ABSTENTIONS

LAIR - BRIDET - NOËL - MAREC - FALEZAN

11 - Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) d'un opérateur pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le domaine public

Rapporteur : Michel DIVERCHY

La Commune a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) de la société EASY CHARGE SERVICES qui souhaite contribuer au déploiement du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire lannionnais. Elle propose à la commune d'équiper 3 sites de deux bornes de recharge rapide de 120 kW, ouvertes au public, sur les parkings du Marchallac'h, de Caërphilly et de l'Hôpital via une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) d'une durée de 15 ans.

Face au développement de la mobilité électrique, le déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire constitue un enjeu majeur dans la promotion d'une mobilité plus vertueuse. L'offre de bornes de recharge sur le domaine public s'avère insuffisante face à la progression des ventes de véhicules électriques et sur les 3 bornes de recharge existantes dont aucune n'est équipée du dispositif de recharge rapide proposé par la Société EASY CHARGE SERVICES.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune de LANNION est tenue de s'assurer de l'absence de tout autre projet concurrent. Ainsi, afin d'assurer la transparence et l'égalité des traitements des candidats potentiels pour l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'activités économiques, elle doit procéder à une publicité suffisante préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire de son domaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122- 1- 4,

VU la manifestation d'intérêt spontanée de la société EASY CHARGE SERVICES pour l'installation et l'implantation de 6 bornes de recharge rapides en courant continu,

VU l'avis favorable de la commission « Politiques urbaines et politique de la Ville » du 17 avril 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de promouvoir une mobilité responsable sur son territoire dans un contexte de transition écologique,

Il est proposé au conseil municipal :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la mise à disposition d'emprises de domaine public pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

DE PRENDRE ACTE de la manifestation spontanée d'intérêt de la Société «EASY CHARGE SERVICES» dont le projet de convention à intervenir sera soumis à approbation d'un prochain Conseil Municipal en l'absence de projet concurrent.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation afférente à la mise à disposition d'emprises de parkings pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides et à mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Michel DIVERCHY précise que chaque borne nécessite 3 places de stationnement pour permettre le chargement de deux véhicules.

Madame Gwénaëlle LAIR demande le coût pour l'utilisateur.

Monsieur Michel DIVERCHY indique que le coût diffère d'un opérateur à l'autre (de 0,4 à 0,80 €). L'opérateur mentionnera le coût dans sa candidature.

Monsieur Pierre GOUZI intervient au titre du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE). Le SDE a examiné l'Appel à Manifestation d'Intérêt auquel le SDE ne répondra pas. Le SDE possède son propre réseau de bornes de recharge et juge bon que d'autres opérateurs interviennent.

Pour répondre à Madame Gwénaëlle LAIR, Monsieur Pierre GOUZI indique que les prix du SDE à puissance égale sont de 0,55 € le Kwh tandis que le prix de l'opérateur est de 0,88 € le Kwh. L'utilisateur paiera ainsi un prix différent. Monsieur Pierre GOUZI attire l'attention sur la qualité de service du SDE qui se situe dans le top 5 du fonctionnement des bornes de recharge sur le réseau du SDE. Même si l'opérateur Easy Charge s'installait, le Sde ne reprendra jamais les bornes d'Easy Charge car le SDE a eu une expérience malheureuse avec les bornes de la communauté d'agglomération ; le SDE a dû investir pour les mettre à niveau en vue de leur remise en service.

Monsieur Yvon BRIAND demande si l'autorisation d'occupation temporaire est gratuite ou pas (*hors micro, peu audible*).

Monsieur Michel DIVERCHY répond que chaque opérateur mentionnera le niveau de redevance d'occupation du domaine public dans son offre. Cet élément fait partie des critères.

Monsieur Marc NEDELEC indique que la Commission a examiné le dossier. Les bornes vont être installées par le groupe Vinci. De plus, les bornes vont nécessiter 4 places de parking sur des parkings restreints (Marchallac'h, Caërphilly). Monsieur Marc NEDELEC s'abstiendra.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il devient nécessaire d'installer des bornes de recharge. Cela devient même une obligation.

Monsieur Michel DIVERCHY confirme l'obligation et indique le ratio de 25 % par parking.

**ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR
6 ABSTENTIONS**

MARC NEDELEC - MEHEUST – YVES NEDELLEC - BARBIER - LAIR - CALLAC

AVIS DE PUBLICITE Art. L.2122-1-4 du CGPPP	CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES
---	--

Objet de l'avis à manifestation d'intérêt (AMI) :

La Commune de LANNION a été sollicitée par un opérateur pour la mise à disposition temporaire de places de stationnement sur le domaine public pour le déploiement de stations de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les documents sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.lannion.bzh/bornes-recharge-vehicules>

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la Commune de LANNION leur proposition selon les conditions définies ci-après soit par voie postale en précisant « Projet bornes de recharge »: Mairie de LANNION, 11 boulevard Louis Guilloux B.P 30344 22303 LANNION Cedex ou par courriel : bornes.recharge.ve@lannion.bzh

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le présent avis de publicité, la Commune de LANNION attribuera à l'opérateur EASY CHARGE SERVICES une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous. Par contre, si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de LANNION analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement de propositions définis ci-après.

Avis publié le	7 juillet 2023
Durée de la publicité	35 jours soit jusqu'au 11 août 2023 à 12h00
Date et heure limite de remise des propositions	11 août 2023 à 12h00
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie du titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée	EASY CHARGE SERVICES
Dépendance domaniale concernée	Places de stationnement sur le domaine public
Durée envisagée	La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Celles-ci ne pourront pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Déploiement de 6 bornes de recharge rapides en courant continu (DC). Ces bornes desservent 3 emplacements afin de permettre la recharge de 2 véhicules simultanément en courant continu.

Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance. Le candidat précisera le montant de redevance proposé.
Modalités de sélection	<p>Le candidat retenu aura à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet (autorisations administratives, demande de raccordement, raccordements ...). Il assurera le financement de ce projet, la maintenance et l'entretien des bornes et des équipements annexes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution technique proposée par le candidat devra permettre une mise en œuvre et une gestion des équipements garantissant une sécurité totale pour les usagers. • Les conditions de reprise ou de dépôt des installations au terme de la durée de l'occupation. • La redevance annuelle proposée. • La commission par kWh distribué • La qualité du service proposé aux usagers • Offre technique et qualité du matériel proposé

Eléments à transmettre par le candidat : un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un projet ; les documents administratifs et comptables : Kbis, attestation fiscale, bilan ; un mémoire précisant les caractéristiques de l'installation proposée et tout autre élément permettant d'apprécier les qualités du projet ; une estimation du coût ; une attestation d'assurance.

Toute déclaration de manifestation d'intérêt ou toutes demandes de renseignements doivent être adressées par courriel : bornes.recharge.ve@lannion.bzh

Date d'envoi à la publication : 7 juillet 2023

Date limite de réception des propositions : 11 août 2023 à 12 h00.

Conditions d'attribution :

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Qualité du service proposé aux usagers :
- Offre technique et qualité de matériel proposé :

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Les candidats sont informés que la Ville de Lannion se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

12 - Îlot Leclerc - avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Rapporteur : Françoise LE MEN

Le 3 novembre 2016, la ville de LANNION a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) afin de bénéficier de son expertise dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain « Place du Général Leclerc » comprenant la réalisation d'un projet mixte de commerces et de logements en centre-ville. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Sur l'îlot Leclerc, le projet a nécessité l'acquisition de deux parcelles, l'une au 15 place du Général Leclerc et l'autre située venelle des 3 Avocats qui ont fait l'objet de travaux de démolition via l'EPFB. Un avenant n°1 à la convention initiale a été signé le 11 avril 2022 afin de mutualiser la production de logements locatifs sociaux entre les projets « Îlot Leclerc » et « Bâtiments EDF ».

La cession de l'immeuble ancien situé au 15 place du Général Leclerc à la SCI JEPE Trégor pour la réhabilitation d'un local commercial et de 3 logements est en cours de réalisation, un compromis de vente ayant été signé le 8 août 2022.

Sur le reste des fonciers en portage, la ville de Lannion envisage la réalisation de 4 logements PLUS-PLAI au minimum sous forme d'un petit collectif sur la venelle des 3 Avocats, sur les parcelles AI 428 et AI 423p, à l'arrière de l'immeuble conservé. Cette opération sera confiée au bailleur social « Terres d'Armor Habitat » (TAH).

L'échéance de la convention initiale étant fixée au 21 août 2023 et au vu des problématiques foncières apparues à la suite des travaux de démolition, la passation d'un avenant n°2 s'avère nécessaire. En effet, le bornage périmétrique n'a pas pu être validé en raison de difficultés rencontrées avec les copropriétés voisines. Ces problématiques sont en cours de règlement et des échanges sont intervenus avec le bailleur social pour l'informer de cette situation. L'emprise foncière disponible pour le projet Terres d'Armor Habitat est désormais connue ce qui va permettre au bailleur de lancer la maîtrise d'œuvre.

Afin de prendre en compte ces données et assurer la meilleure sortie opérationnelle, une modification de la durée de portage, avec une prolongation pour 2 ans de cette dernière, est nécessaire.

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L5211-1 à L 5211-62,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

VU la convention opérationnelle d'actions foncières du 03 novembre 2016,

VU l'avenant n°1 à la convention opérationnelle en date du 11 avril 2022,

VU le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commune de Lannion souhaite réaliser un programme mixte habitat et commerce sur le secteur de Place du Général Leclerc à Lannion,

CONSIDÉRANT que l'immeuble ancien sur la place du Général Leclerc va être cédé par l'EPF

Bretagne à la SCI JEPE Trégor pour la réhabilitation d'un local commercial et de 3 logements, un compromis de vente ayant été signé le 8 août 2022,

CONSIDÉRANT que sur le reste des fonciers, Terres d'Armor Habitat (TAH) envisage la réalisation de 4 logements PLUS-PLAI sous forme d'un petit collectif,

CONSIDÉRANT que, pour assurer une bonne sortie opérationnelle de ce second programme, il est nécessaire de revoir la durée de la convention opérationnelle initiale, en prolongeant la durée de portage de 2 ans,

CONSIDÉRANT que le portage des terrains par l'EPF Bretagne, à l'exception de ceux qui seront cédés à la SCI JEPE TREGOR, est prolongé jusqu'au 21 août 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure un avenant n°2 prenant en compte ces modifications,

CONSIDÉRANT que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

CONSIDÉRANT que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 4 de la convention initiale,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 03 novembre 2016 et à l'avenant n°1 du 4 avril 2022, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération portant l'échéance du portage au 21 août 2025 au plus tard.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à son exécution.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Catherine BRIDET revient sur une réunion avec les riverains pour présenter l'aménagement qui donne sur la venelle des 3 avocats. Elle demande si le planning présenté est toujours de vigueur.

Madame Françoise LE MEN répond que le planning est décalé.

Madame Catherine BRIDET demande si le décalage est dû à la présence du four.

Madame Françoise LE MEN répond que non. Le four fait partie de la propriété privée. Suite au diagnostic opéré par les architectes du patrimoine et l'ABF, il s'avère que le four avait sa singularité mais sans valeur archéologique ; il présentait quelque désordre fongique. Le four sera enterré.

Madame Catherine BRIDET demande si le même nombre de logements est maintenu par rapport au projet initial.

Madame Françoise LE MEN confirme. Le bâtiment ex-EDF est destiné à recevoir de l'habitat social ainsi que le présent bâtiment. Ces deux projets permettent à la ville de remplir ses obligations dans le périmètre.

Madame Catherine BRIDET en conclut qu'il convient d'ajouter le nombre de logements sociaux dans les deux bâtiments.

Madame Françoise LE MEN confirme mais sans prendre en compte la partie privée. La partie privée va recevoir un rez-de-chaussée commercial et 3 logements privés avec encadrement des loyers. Ces trois logements sont compensés par l'îlot EDF.

Madame Gwénaëlle LAIR demande si des logements sont prévus pour des personnes en situation de handicap, avec accès PMR.

Madame Françoise LE MEN répond que le bâtiment ex-EDF sera totalement accessible ainsi que l'ensemble des logements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Avenant n°02 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNE DE LANNION SECTEUR « ILOT LECLERC »

Entre

La commune de Lannion dont le siège est situé Place du Général Leclerc, 22303 LANNION, identifiée au SIREN sous le n°212201131, représentée par son Maire, Paul LE BIHAN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023, Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant si avenant approuvé en bureau par délibération du Bureau en date du 4 juillet 2023, Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,

Préambule

La ville de Lannion et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières le 3 novembre 2016 afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'un programme mixte de commerce et logements, dans son programme de redynamisation du centre-ville.

L'EPF a acquis les deux parcelles identifiées dans ladite convention 2016 et 2017. En 2019-2020, l'EPF a mené les travaux de déconstructions programmés, suite à l'étude menée par Urbanis pour permettre la réalisation d'un ensemble neuf sur une partie des biens.

Par avenant n°1 du 11 avril 2022, les objectifs de réalisation de LLS prévus pour cette opération ont fait l'objet d'une mutualisation entre la convention « Ilot Leclerc » et la convention « Bâtiment EDF ».

La cession de l'immeuble ancien sur la place du Général Leclerc à la SCI JEPE Trégor pour la réhabilitation d'un local commercial et de 3 logements est en cours de réalisation, un compromis de vente ayant été signé le 8 Août 2022.

Sur le reste des foncières en portage, la ville de Lannion envisage la réalisation d'un minimum de 4 logements PLUS-PLAI sous forme d'un petit collectif sur la venelle des 3 avocats, sur les parcelles AI428 et AI423p, à l'arrière de l'immeuble conservé. Cette opération sera confiée au bailleur Terres d'Armor Habitat (TAH).

Les travaux de démolition ont mis à jour des problématiques foncières, le bornage étant contesté actuellement par une copropriété voisine. Cette problématique est en cours de règlement mais il entraîne un décalage dans l'avancée sur le travail du permis de construire et son dépôt par TAH.

Afin de prendre en compte ces données et assurer la meilleure sortie opérationnelle, une modification de la durée de portage, avec une prolongation pour 2 ans de cette dernière, est nécessaire.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières et à l'avenant n°1

► L'article 2-2) figurant en page 11 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 03 novembre 2016, est désormais rédigé comme suit :

"Article 2.2 – Durée de la convention – Avenant - Résiliation

La durée de la convention initiale était fixée à sept ans à compter du 21 août 2016, pour se terminer le 21 août 2023.

Cette durée de portage est prolongée de 2 ans, la convention s'achèvera donc le 21 août 2025 au plus tard."

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 03 novembre 2016 et de l'avenant n° 1 du 11 avril 2022 demeurent inchangés.

13 - Loguivy - acquisition d'un alignement aux Consorts Gaïc

Rapporteur : Françoise LE MEN

Lors d'un bornage, le cabinet de géomètres QUARTA a constaté que l'alignement cadastré section BW n°36 d'une contenance de 46 m², situé au 65 rue de Garenn C'hlas à Loguivy, était resté appartenir aux Consorts GAÏC alors qu'il s'agit d'un trottoir.

Les propriétaires se sont manifestés pour solliciter la cession au profit de la commune moyennant l'euro symbolique avec prise en charge de l'ensemble des frais par l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU l'accord de l'ensemble des Consorts GAÏC sur les modalités de cession de la parcelle cadastrée section BW n°36,

CONSIDÉRANT que la parcelle BW n°36 constitue un trottoir qui relève dans les faits du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière de cette parcelle,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès des Consorts GAÏC de la parcelle cadastrée section BW n°36 moyennant l'euro symbolique.

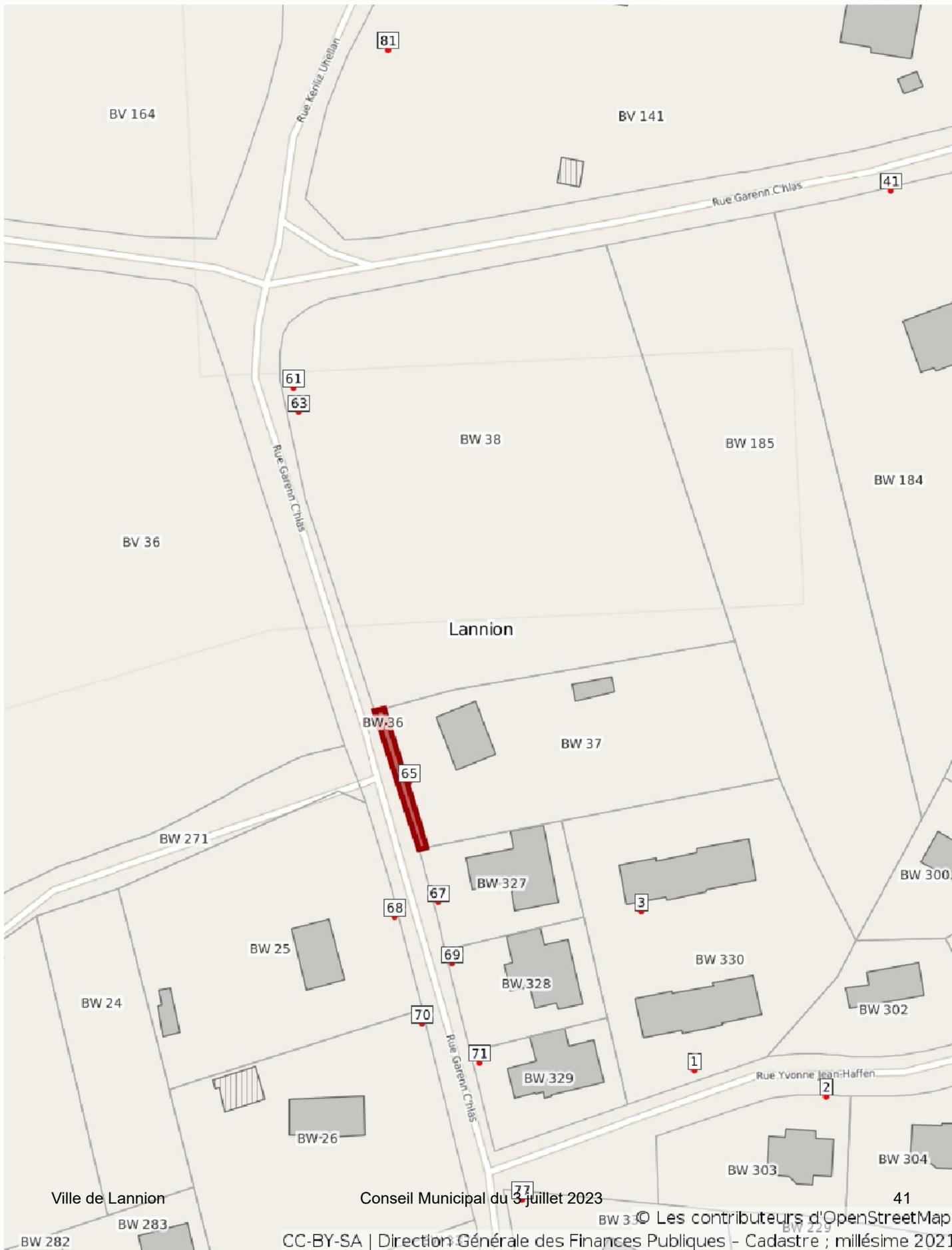
DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié correspondant.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rue de Garenn C'hlas



14 - Loguivy- rue de Garenn C'hlas - régularisation d'alignements

Rapporteur : Françoise LE MEN

Dans le cadre d'une mission de bornage, le Cabinet de géomètres QUARTA a relevé qu'un alignement était à régulariser au droit des propriétés de Monsieur LE BIVIC et de Madame PORTRETS situées respectivement au 91 et 89 rue de Garenn C'hlas à Loguivy.

Un accord sur les modalités de cession a été trouvé avec les propriétaires, à savoir :

- cession de l'emprise moyennant l'euro symbolique
- frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU l'accord des propriétaires sur les conditions de cession des parcelles nouvellement cadastrées section BW n°403 et 405 correspondant à un trottoir,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation foncière de ces parcelles intégrées de fait à la voirie communale,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous moyennant l'euro symbolique :

Références cadastrales	Propriétaires	Contenances
BW n°403	LE BIVIC Jean-François	49 m ²
BW n°405	PORTRETS Nathalie	59 m ²

DIT que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces affaires et notamment les actes de vente correspondants.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Commune :
LANNION (113)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4916T
Document vérifié et numéroté le 26/04/2023
APTGC ST BRIEUC
Par TRELLE RONAN
Géomètre
Signé

Pôle Topographique de Gestion Cadastreale
4 rue Abbé Garnier
BP 2254

22022 SAINT BRIEUC
Téléphone : 02 96 01 42 42

ptgc.cotes-darmor@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BW
Feuille(s) : 000 BW 01
Qualité du plan : P4 ou GP [20 cm]

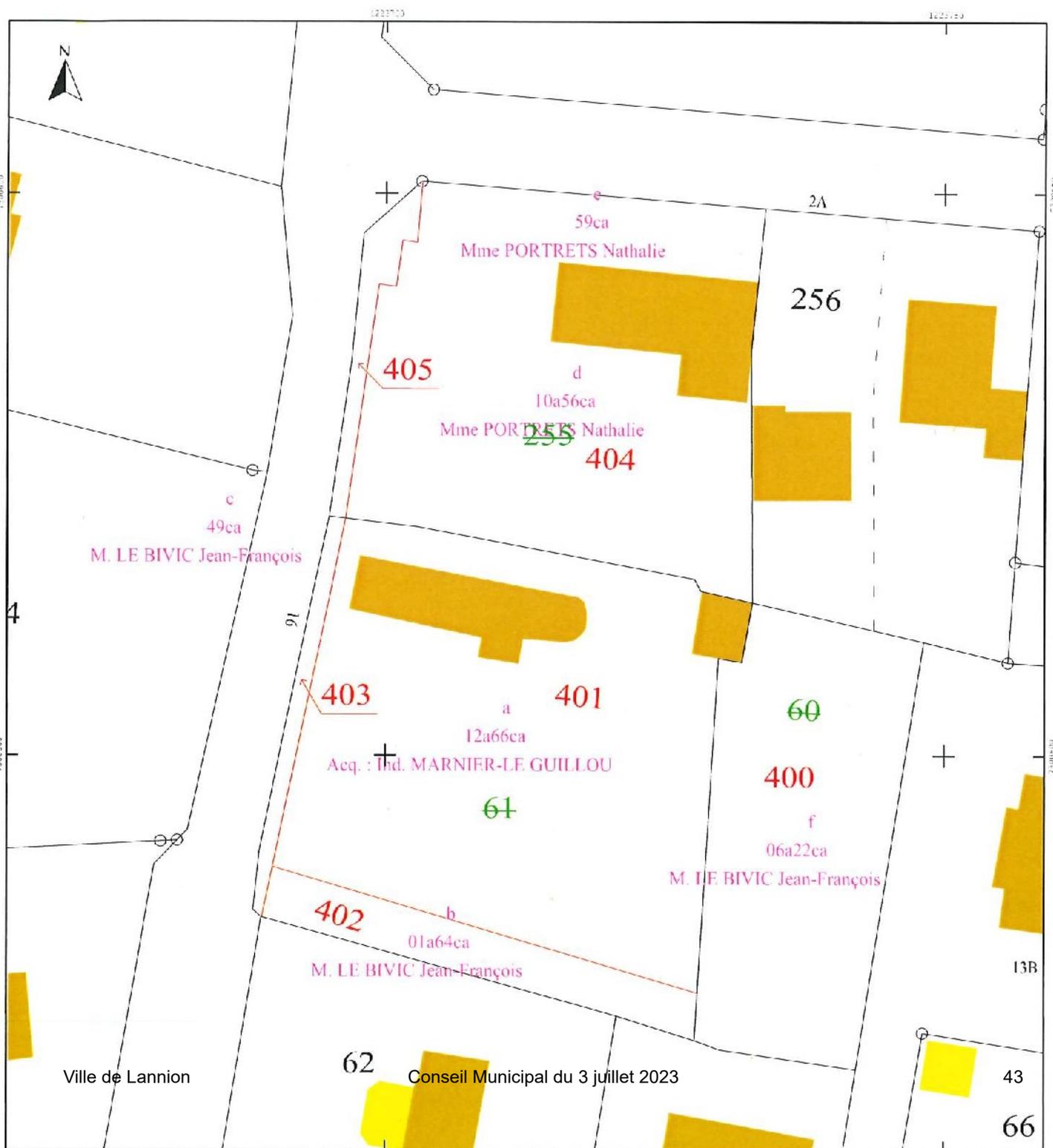
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/04/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par HUON (2)
Réf. :
Le 19/04/2023

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
....., le

(1) Papier ou autre matière. La forme à réviser est donnée en cas d'une esquisse planimétrique par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Quelle que la procédure agitée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou autre en vertu du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (marchand, associé, représentant qualifié de l'association propriétaire, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



15 - Dénomination de rue - Rue Bellesort

Rapporteur : Françoise LE MEN

VU la demande de débaptisation de la rue André Bellesort par un collectif indépendant, mettant en lumière les propos clairement antisémites d'André Bellesort,

CONSIDÉRANT les différentes rencontres entre la municipalité, le collectif et les riverains de l'actuelle rue André Bellesort,

CONSIDÉRANT la recherche d'un compromis par la municipalité visant à supprimer la rue André Bellesort, tout en évitant aux riverains des contraintes administratives trop importantes,

CONSIDÉRANT que M. Bellesort, père d'André Bellesort, a été principal du Collège de Lannion de 1875 à 1881,

VU l'avis favorable de la commission culture du 10 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la nouvelle dénomination de rue telle que décrite ci-dessous :

« Rue BELLESORT - Principal de l'Ancien Collège de 1875 à 1881 »

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Françoise LE MEN ajoute que Monsieur André BELLESORT a été élu à l'Académie française de 1935 à 1942. Il a clairement tenu des propos antisémites mais aussi racistes, sexistes et homophobes. Si la municipalité n'a jamais adhéré aux valeurs défendues par ce monsieur, elle a tout de même souhaité échanger avec les riverains de cette rue qui sont amenés à modifier leur adresse et l'ensemble des documents d'identité, administratifs, etc. La ville a souhaité échanger avec les riverains pour que la proposition soumise au conseil municipal, fasse consensus. A côté d'un personnage clivant, la municipalité ne souhaitait pas que riverains et habitants de Lannion se clivent.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 - Demande de classement de LANNION en station de tourisme

Rapporteur : Paul LE BIHAN

En 1921 Lannion a obtenu la dénomination de station classée. Depuis 1987 la commune ne répondait plus aux conditions d'éligibilité de la dotation correspondante. Lannion a ensuite perdu son classement en 2014 suite à la réforme du code du tourisme qui a introduit deux niveaux de classement : commune touristique et station de tourisme.

Lannion est actuellement classée commune touristique. Ce classement est une étape préalable indispensable au dépôt d'un dossier de demande de station classée.

La station classée de tourisme doit disposer d'une offre touristique d'excellence sur plusieurs saisons dans l'année, être dotée d'un office de tourisme de catégorie I et être spécialisée sur au moins deux thématiques. Lannion a retenu les thématiques : sports – culture et patrimoine – gastronomie.

Le classement est prononcé par le Préfet pour 12 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L133-13 et suivants et R133-37,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2020 portant classement de l'office du tourisme de Lannion-Trégor Communauté en catégorie I,

Considérant que les conditions permettant à la Ville de Lannion de prétendre au classement de station de tourisme sont réunies,

Considérant que les avantages liés à ce classement, notamment le surclassement démographique, sont nombreux,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le classement de Lannion en station de tourisme au seul sens du Code du Tourisme, et de l'exclure de la liste de station de tourisme au sens du Code du Travail

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment le dossier de demande de classement.

Madame Anne LE GUEN profite de la présente demande de classement qui nécessite une offre touristique de qualité pour s'enquérir des nécessaires travaux des sanitaires à la gare.

Madame Bernadette CORVISIER s'est rendue sur les lieux peu avant la séance pour se rendre compte de la situation. Les sanitaires étaient très propres. Par contre, la lumière ne fonctionnait pas.

Madame Anne LE GUEN convient de la propreté. Sa demande concernait l'absence de lumière depuis plusieurs mois ; la situation a même été relatée dans les journaux.

Monsieur le Maire s'engage à voir ce problème avec les services.

Madame Catherine BRIDET demande l'impact du classement et les raisons qui motivent la Ville à être classée station de tourisme. Elle souhaite savoir si ce classement induit des implications en termes d'infrastructures à construire ou si toutes les infrastructures étaient prêtes pour l'obtention du classement. Au niveau de l'offre hôtelière, Lannion a peu d'offres ; y a-t-il des changements ? S'il y a volonté de communiquer plus sur le tourisme, ne va-t-on pas favoriser le passage de logements d'habitation en logements de tourisme et défavoriser encore l'offre de logements à l'année et favoriser l'augmentation des prix et des coûts du logement ?

Monsieur le Maire indique que le dossier de demande est très conséquent. Lannion répond actuellement à toutes les conditions.

Le classement est un outil de communication : c'est mieux de communiquer en étant station de tourisme que simple commune touristique. De plus, Lannion appartient à un pays (celui du Trégor) qui vient d'être classé Pays d'Art et d'Histoire. Que la ville centre du Pays d'Art et d'Histoire soit classée station de tourisme, est plus valorisant.

De plus, le classement peut permettre un surclassement et impacter sur le recrutement de postes fonctionnels, tels que celui de DGS.

Le classement qui est un outil de communication important ne va pas obliger à effectuer d'autres constructions ou aménagements car Lannion répond déjà aux critères.

Madame Catherine BRIDET en conclut que le classement va générer à terme une augmentation des coûts pour la commune.

Monsieur le Maire répond que non. Le classement est valorisant, il met en avant tous les atouts de la commune, ville centre à proximité du bord de mer. Ce classement peut être assimilé à d'autres labels comme 4 fleurs, les arobases.

Madame Catherine BRIDET revient sur la problématique du logement.

Pour Monsieur le Maire, le classement ne change pas la situation.

Madame Catherine BRIDET insiste en s'assurant de l'absence de conséquence.

Monsieur le Maire confirme. Les conséquences ont déjà eu lieu et sont indépendantes du classement en station de tourisme.

Madame Danielle MAREC a relevé la phrase : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le classement de Lannion en station de tourisme au seul sens du Code du Tourisme, et de l'exclure de la liste de station de tourisme au sens du Code du Travail. Elle en demande la différence.

Monsieur le Maire explique que le classement au sens du code du travail a des conséquences sur les ouvertures des commerces et notamment les ouvertures le dimanche. En excluant le classement au sens du code du travail, cela ne change rien pour les salariés des commerces.

**ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (BRIDET)**

17 - convention avec LTC relative à l'animation musicale dans les structures petite enfance

Rapporteur : Sonya NICOLAS

L'infinie multitude de sons et de rythmes que l'on peut retrouver dans la musique permet aux jeunes enfants d'éveiller leurs sens et de développer leur capacité d'apprentissage. L'éveil musical est également très important pour favoriser le bien-être psychologique des enfants ainsi que leur aptitude à écouter et à communiquer.

C'est pourquoi, la Ville de LANNION et Lannion-Trégor Communauté via le conservatoire de musique, souhaitent continuer à développer les pratiques musicales dans les structures municipales de la Petite Enfance.

Pour cela un animateur musical intervient dans les crèches municipales, la halte garderie.

VU le budget de la ville,

VU la convention relative à l'animation musicale dans les structures petite enfance à intervenir avec Lannion-Trégor Communauté qui lui est soumise,

VU l'avis favorable de la Commission Education et vie sportive,

Considérant l'importance de l'éveil musical dans le développement de l'enfant,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-après annexée et tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de LANNION BP 30344 - 22300 LANNION Cedex, représentée par Paul LE BIHAN, Maire dûment autorisé aux présentes par délibération du 3 juillet 2023

Et

Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge, 22300 LANNION, représenté par son Président, en vertu de la délibération du bureau exécutif de Lannion Trégor Communauté en date

OBJET :
**Animation musicale dans les structures
Petite Enfance**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La Ville de LANNION et l'Ecole de Musique du Trégor souhaitent continuer à développer les pratiques musicales des enfants et des jeunes dans les structures municipales de la Petite Enfance

Cette convention portera sur l'année scolaire 2023-2024.

Pour cela un animateur musical intervient dans les crèches municipales, la halte garderie.

ARTICLE 2 : MISSION ET ORGANISATION

Crèches Municipales :

Projet : Eveil musical auprès des jeunes enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Volume horaire de l'intervention sur la période : **136 heures**

Ti Babigou :	42,50 heures,	(soit 34 séances de 45min de face à face pédagogique, le mardi de 10h à 10h45 et 34 séances de 30 min de face à face pédagogique de 9h15 à 9h45 le mercredi)
Les Fontaines :	25,50 heures,	(soit 34 séances de 45 min de face à face pédagogique le mercredi de 10h à 10h45)
Crèches Familiales :	25,50 heures,	(soit 34 séances de 45 min de face à face pédagogique le vendredi de 9h15 à 10h)
Ker Uhel :	25,50 heures,	(soit 34 séances de 45 min de face à face pédagogique le vendredi de 10h10 à 10h55)
Halte Garderie :	17,00 heures,	(soit 34 séances de 30 min de face à face pédagogique le vendredi de 11h à 11h30)

Volume total horaire de l'intervention sur la période :

136 heures

Le dumiste sera susceptible d'accueillir des enfants, avec autorisation parentale, en dehors des créneaux d'ouverture habituels des structures, pour une activité particulière.

En fonction de ces projets d'autres personnels de l'Ecole de Musique de Lannion Trégor Communauté pourraient être mobilisés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE TRAVAIL

L'intervenant dumiste reste sous l'autorité du Président de Lannion Trégor Communauté.

Pour les missions précisées dans l'article 2 de cette convention, Lannion Trégor Communauté décide de l'organisation du travail du dumiste (plannings horaires, congés, formations...), en accord avec les Services de la Ville concernés.

ARTICLE 4 : Financement

L'intervenant dumiste est rémunéré par Lannion Trégor Communauté.

En contrepartie de la prestation du musicien intervenant à hauteur de 136 h sur la période pour la réalisation des actions présentées ci-dessus, la Ville de Lannion s'engage à verser une participation à Lannion Trégor Communauté sur la base du tarif horaire (51,94 euros) voté par le Conseil Communautaire. (délibération du 30 juillet 2020).

Du fait de l'annulation de la séance par L'école de musique du Trégor, qui ne peut être reportée, la séance ne sera pas facturée.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les interventions du dumiste se déroulant dans le cadre d'activités organisées par la Ville, c'est l'assurance de celle-ci qui couvrira les activités organisées dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La mise à disposition de l'intervenant dumiste prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prend fin au 31 Août 2024.

Il pourra être mis fin, après préavis de trois mois :

–soit par la Ville de Lannion

–soit par Lannion Trégor Communauté

ARTICLE 7 :

Les moyens matériels pédagogiques pour mener à bien les activités décrites par la présente sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 8 Evaluation:

Un bilan de l'action sera fait conjointement entre les deux parties

Fait le :

Monsieur Paul LE BIHAN,
Maire de LANNION

Monsieur Gervais EGAULT
Président de Lannion Trégor
Communauté

18 - Convention d'assistance Ville de Lannion / LTC - Année 2023

Rapporteur : Paul LE BIHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT l'intérêt commun de mutualiser certains moyens, par voie de convention, entre la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté, pour l'année 2023,

Des missions d'assistance sont prévues dans les domaines suivants :

- SIG
- Urbanisme
- Loyer régie des eaux et urbanisme

CONSIDÉRANT que ces différentes prestations de mutualisation de services entre la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté pourront évoluer sous forme d'avenant à cette convention,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Entre les soussignés :

LANNION TREGOR COMMUNAUTE, représentée par son Président, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du _____,

ET

LA VILLE DE LANNION, représenté par son Maire, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 03/07/23,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 2023

Afin de permettre à chacune des 2 collectivités d'exercer leurs compétences dans les meilleures conditions possibles, des missions d'assistance sont assurées dans les domaines suivants :

1) SIG

- ❖ Echange de jours entre les 2 collectivités - Sans remboursement

2) Urbanisme

- ❖ Partage documentation urbanisme pour 2 000€ (montant estimatif)

3) Loyer régie des eaux et urbanisme

Proratisation possible si départ en cours d'année

Locaux Régie des eaux : 102,1m² (un accueil, six bureaux, un espace vestiaire / reprographie) à hauteur de 100€/m² soit 10 210€/an (proratisation possible si départ en cours d'année)

Locaux Urbanisme : 34m² (deux bureaux) à hauteur de 100€/m² soit 3 400€/an

ARTICLE 2 : MODALITES DE FACTURATION

La facturation sera effectuée en cours d'année.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cas d'évolution des prestations au cours de l'année 2023.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et prend effet au 1^{er} janvier 2023. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

A LANNION, le

Le Président de LANNION TREGOR COMMUNAUTE
Gervais EGAULT

Le Maire de LANNION
Paul LE BIHAN

19 - Modification d'un poste de directeur de cabinet

Rapporteur : Eric ROBERT

Un poste de chargé du cabinet du maire, en charge de la politique de la ville, sur un poste spécialement créé pour un statut de contractuel, a été créé en 2012.

Suite à son départ en 2023, et afin de permettre le recrutement de son successeur, il convient de modifier ce poste de manière à pouvoir accueillir un nouvel agent, qu'il soit titulaire ou contractuel.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Travailler en équipe avec le maire et le DGS, participer au Codir
- Animer le collectif d'élus, construire des relations durables et travailler avec les adjoints, les conseillers délégués, les élus du territoire
- Suivre, anticiper, alerter, participer, préparer politiquement les instances municipales (réunions de municipalité, bureau exécutif, conseil municipal)
- Suivre politiquement l'avancement des différents dossiers de la ville
- Rédiger des discours, des supports d'interventions, des notes et argumentaires, répondre aux courriers
- Identifier, anticiper et conseiller le Maire et les élus sur les situations à enjeux
- Participer à l'élaboration de la stratégie municipale
- Gérer les relations et les actions du Maire et de l'exécutif municipal sur un plan politique en direction des partenaires de la collectivité
- Gérer l'interface entre les élus, les services municipaux, la population, les acteurs institutionnels, économiques, associatifs
- Encadrer l'équipe de la direction de la communication et participer à l'élaboration d'une stratégie politique de communication
- Veiller à la représentation de la ville dans les réunions et instances extérieures
- Analyser l'image de la collectivité auprès des publics et cibler les messages
- Rédiger les éléments de communication du Maire et des élus : notes, argumentaires...
- Suivre des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l'élu, rapports avec le parti ou le groupe politique auquel il appartient

Il est proposé au conseil municipal :

DE SUPPRIMER 1 poste de gestionnaire de la politique de la ville, contractuel, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'attaché

DE CRÉER 1 poste de direction de cabinet, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'attaché

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Madame Gwénaëlle LAIR indique que la précédente directrice de cabinet était en charge de Lannion Cœur de Ville. Or ce point ne figure plus dans les missions.

Monsieur Eric ROBERT explique que cette mission a été redéployée vers un autre agent des services techniques. La mission première du futur directeur de cabinet est recentrée sur le volet politique car une ville de 20 000 habitants a des besoins en ce sens.

Madame Gwénaëlle LAIR demande si une création de poste a eu lieu pour la mission Lannion Cœur de Ville.

Monsieur le Maire répond que non. La mission a été transférée à un autre agent ainsi que cela se passe régulièrement pour les redéploiements de mission.

**ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (LAIR)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée d'une directrice de cabinet début septembre.

20 - Modification d'un poste de chargé de projet SIRH

Rapporteur : Eric ROBERT

Un agent carrière paie/chargé de projet SIRH a quitté la ville par voie de mutation, à la fin du mois de mars dernier.

Dans le cadre de son remplacement, et au titre de l'évolution permanente des procédures RH, notamment en matière de dématérialisation (temps de travail, dossier administratif des agents, recrutement...), il a été décidé de rechercher un chef de projet SIRH.

Rattaché à la DRH, celui-ci accompagnera la transformation digitale de la DRH en assurant un dialogue permanent avec la DSI, et en menant des projets, de la définition des besoins à l'appropriation par les utilisateurs finaux.

Au titre du fonctionnement quotidien, le chef de projet assurera également l'administration et le développement de l'outil Sedit RH ainsi que l'élaboration et le suivi des tableaux de bord principalement dans le domaine du suivi des effectifs et des coûts.

Ce type de fonction nécessitant des compétences pointues en informatique ainsi que de bonnes notions en ressources humaines, le choix du jury s'est porté sur un profil d'informaticien de catégorie A alors que le poste existant était un poste de catégorie B (technicien).

Les missions du poste sont les suivantes :

- Pilotage des projets SIRH et de digitalisation de process RH
- Maintenance/administration des outils informatiques de la DRH, dont le logiciel de paie Sedit de Berger Levraut et ses modules formation, RSU...
- Création et alimentation des tableaux de bord et outils d'aide à la décision
- Extraction de données pour la DRH et les directions à partir du SIRH
- Réalisation des déclarations récurrentes (RSU...) et de tout diagnostic chiffré
- Participation aux actions spécifiques de la DRH nécessitant des extractions de données (élections professionnelles, élaboration du budget prévisionnel...)

Il est proposé au conseil municipal :

DE SUPPRIMER 1 poste de gestionnaire carrière paie/chargé de projet SIRH, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois de rédacteur et technicien.

DE CRÉER 1 poste de chef de projet SIRH, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois de rédacteur et d'attaché.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Gwénaëlle LAIR demande les raisons du passage de la cotation du poste en catégorie A.

Monsieur Eric ROBERT indique que l'agent auparavant en poste était sur le point de passer en catégorie A et les missions nouvelles correspondent à un poste en catégorie A.

Madame Gwénaëlle LAIR demande si le coût est plus élevé.

Monsieur Eric ROBERT explique que le coût n'est pas forcément plus élevé. En fonction de l'échelon un catégorie A peut ne pas être payé plus qu'un catégorie B ayant une certaine ancienneté.

Madame Catherine BRIDET demande si les missions sont en lien avec l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Monsieur le Maire répond que l'acquisition du logiciel constitue une des raisons mais pas la seule. L'objectif est bien de se doter d'un vrai SIRH. La ville a déjà acheté un logiciel de gestion des carrières et des paies. Le nouveau logiciel permettra de monter en compétence.

Monsieur Eric ROBERT ajoute que l'agent auparavant en poste était très compétent et donnait entièrement satisfaction ; son départ a été douloureux pour la ville. Il ne faut pas penser que la ville avait besoin d'un agent plus compétent. Les missions et les attendus ont été réorientés.

Madame Danielle MAREC a noté que le tableau des effectifs n'est pas modifié puisqu'il y a une suppression suivie d'une création. Par contre, il peut y avoir une incidence sur la ligne budgétaire du personnel.

Monsieur Eric ROBERT pense que cela peut être l'inverse et que le coût pourrait être moindre.

**ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (LAIR)**

21 - Modification du tableau des effectifs du service entretien des bâtiments communaux

Rapporteur : Eric ROBERT

Le tableau, au 1^{er} septembre 2022 (délibération du 4 juillet 2022), était le suivant :

Cadre d'emplois	Métier	Poste créés en conseil	Postes occupés par un titulaire	Postes occupés par un contractuel	Postes non pourvus	Nombre d'agents	ETP	
Technicien territorial (CE)	Chef de service	1	1			1	1	septembre 2022
Adjoint administratif (CE)	Assistante administrative	0,8	0,8			1	0,8	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien mairie et cérémonies	0,84		0,84		1	0,84	
Adjoint technique (CE)	Vaguemestre/entretien bâtiments	1	1			1	1	
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien et de service Woas Wen	1	1			1	0,9	

Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kériaden et ALSH	1	1			1	1
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien Kériaden et ALSH	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Pen Ar Ru maternelle + anim péri	1	1			1	1
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien et service crèche Fontaines + Kermaria + anim péri	0,969	0,969			1	0,969
Adjoint ter d'animation (CE)	Agent d'entretien crèche familiale et Halte Garderie	0,78		0,78		1	0,78
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien crèche Ti Babigou	0,55		0,55		1	0,55
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien Crèche Ker-Uhel + anim péri	0,806	0,806			1	0,806
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Servel	0,787	0,885			1	0,885
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kroas Hent/ALSH	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service St Roch	0,82	0,82			1	0,82
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service St Roch	0,831	0,831			1	0,831
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Woas Wen + ALSH	0,95	0,95			1	0,95
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Pen Ar Ru/Salles de quartiers	0,932	0,932			0	0,932
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Savidan	0,9		0,9		1	0,9
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kroas Hent, Ty Koad et manoir	0,88	0,88			1	0,88
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Servel /salles de quartiers	0,885	0,885			1	0,885
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Rusquet et Centre Social + anim péri	0,93	0,93			1	0,93
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien et de service Morand et ALSH	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Morand et vaguesmestre remplaçante	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Agent de service et entretien Rusquet	0,9		0,9		1	0,9
Adjoint technique principal (CE)	Agent de service et entretien Kroas Hent et St Elivet	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Pen Ar Ru élém / CMS+IA	0,938	0,938			1	0,938
Adjoint technique ppal (CE)	Agent de service et d'entretien Morand	1	1			1	0,8
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Morand/ALSH	0,984	0,984			1	0,984
Adjoint technique principal (CE)	Agent de service et d'entretien Servel	0,85	0,85			1	0,85
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien Ty Babigou et service Rusquet	1	1			1	1
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien de service Woas Wen / ALSH	1	1			1	1
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien médiathèque	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien médiathèque	1		1		1	1
Adjoint technique (CE)	Entretien salles périphérie Buhulien/BSN/ludothèque	0,984	0,984			1	0,984
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Kermaria, Servel et Ste Anne	0,95	0,95			1	0,95
Adjoint d'animation principal (CE)	Agent de restauration St Roch et anim péri	1	1			1	0,8
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Roudour et DEVS	0,91		0,91		1	0,91
Adjoint d'animation principal (CE)	Pots et cérémonies /entretien Phare, Loc BL et anim péri	1	1			1	1

Le tableau modifié, au 1^{er} septembre 2023, serait le suivant :

Cadre d'emplois	Métier	Poste créés en conseil	Postes occupés par un titulaire	Postes occupés par un contractuel	Postes non pourvus	Nombre d'agents	ETP	septembre 2023
Technicien territorial (CE)	Chef de service	1	1			1	1	
Adjoint administratif (CE)	Assistante administrative	0,8	0,8			1	0,8	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien mairie et cérémonies	0,84	0,84			1	0,84	
Adjoint technique (CE)	Vaguemestre/entretien bâtiments	1	1			1	1	
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien et de service Woas Wen	1	1			1	0,9	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kériaden et ALSH	1	1			1	1	
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien Kériaden et ALSH	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Pen Ar Ru maternelle + anim péri	1	1			1	1	
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien et service crèche Fontaines + Kermaria + anim péri	0,969	0,969			0	0,969	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien crèche Fontaines + Kermaria + renfort midi Savidan	0,04		0,04		1	0,04	
Adjoint ter d'animation (CE)	Agent d'entretien crèche familiale et Halte Garderie	0,78		0,78		1	0,78	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien crèche Ti Babigou + renfort midi St Roch	0,55		0,743		1	0,743	
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien Crèche Ker-Uhel + anim péri	0,806	0,806			1	0,806	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Servel + Loguivy	0,787	0,885			1	0,885	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kroas Hent/ALSH	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service St Roch	0,82	0,82			1	0,82	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service St Roch	0,831	0,831			1	0,831	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Woas Wen + ALSH	0,95	0,95			1	0,95	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Pen Ar Ru/Salles de quartiers	0,932	0,932			1	0,932	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Savidan	0,9	0,9			1	0,9	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kroas Hent, Ty Koad et manoir	0,88	0,88			0	0,88	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kroas Hent, Ti Koad et manoir	0,143		0,143		1	0,143	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Pen Ar Ru /salles de quartiers	0,885	0,885			1	0,885	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Rusquet et Centre Social + anim péri	0,93	0,93			1	0,93	
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien et de service Morand et ALSH	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Morand et vaguemestre remplaçante	1	1			1	1	

Adjoint technique (CE)	Agent de service et entretien Rusquet	0,9	0,9			1	0,9
Adjoint technique principal (CE)	Agent de service et entretien Kroas Hent et St Elivet	1	1			1	1
Adjoint technique ppal (CE)	Agent de service et d'entretien Morand	1	0,8			1	0,8
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Morand/ALSH	0,984	0,984			1	0,984
Adjoint technique principal (CE)	Agent de service et d'entretien Servel	0,85	0,85			1	0,85
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien Ty Babigou et service Rusquet	1	1			1	1
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien de service Woas Wen / ALSH	1	1			1	1
Adjoint technique principal (CE)	Agent d'entretien médiathèque	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien médiathèque	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Entretien salles périphérie Buhulien/BSN/ludothèque	0,984	0,984			1	0,984
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Kermaria, Servel et Ste Anne	0,95	0,95			1	0,95
Adjoint d'animation principal (CE)	Agent de restauration St Roch et anim péri	1	0,8			0	0,8
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien de service St Roch + chapelle Ste Anne + Ursulines +UEMA KH	0,2		0,2		0,2	0,2
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Roudour et DEVS	0,91	0,91			1	0,91
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien de service Servel + CMS	0,94		0,94		1	0,94
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien de service Servel	0,88	0,8			1	0,8
Adjoint d'animation principal (CE)	Pots et cérémonies /entretien Phare, Loc BL et anim péri	1	1			1	1

Total du tableau au 1^{er} septembre 2022 :

- Nombre de postes créés au service entretien : 36,176
- Nombre de titulaires occupant ces postes : 30,394
- Nombre de contractuels : 5,88
- Nombre de postes non pourvus : 0
- Nombre de personnes physiques : 38
- Nombre d'ETP : 35,774

Total du nouveau tableau :

- Nombre de postes créés au service entretien : 37,441
- Nombre de titulaires occupant ces postes : 34,406
- Nombre de contractuels : 3,527
- Nombre de postes non pourvus : 0
- Nombre de personnes physiques : 40
- Nombre d'ETP : 37,833

La différence des besoins et donc en ETP créés en conseil s'explique par les éléments ci-dessous :

- Création de 3 renforts sur le temps du midi suite aux changements de mission des ATSEM sur ce temps
- Réattribution du ménage des Ursulines auparavant fait par un agent du service culturel
- Ménage supplémentaire sur l'école du Kroas Hent avec la création de la classe UEMA
- Un agent devenu formateur SST
- Un agent en disponibilité
- Un agent en arrêt pour maladie de longue durée

Ces postes sont susceptibles d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence à leurs cadres d'emplois respectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le nouveau tableau des effectifs du service entretien des bâtiments communaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22 - Modifications de postes suite à avancements de grade et promotions internes

Rapporteur : Eric ROBERT

Pour pouvoir nommer les agents inscrits sur listes d'aptitude suite aux avancements et promotions internes proposés par l'autorité territoriale au titre de l'année 2023, il convient de modifier les postes ci-dessous.

Les nominations suite à avancement de grade seront prononcées à compter du 1^{er} janvier 2023 sauf conditions individuelles non remplies à cette date, et pour les promotions internes dont les postes doivent être modifiés en conseil municipal, à compter du 1^{er} août 2023.

Métier	Nombre d'emploi	grade d'origine	Cadre d'emplois d'accueil	Durée de travail
Agent de bibliothèque	1	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	Temps complet
Plombier	1	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique et Agent de maîtrise	Temps complet
ATSEM	1	ATSEM ppal 1 ^{ère} cl	ATSEM et Agent de maîtrise	Temps complet
Agent d'entretien et de restauration	1	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique et Agent de maîtrise	Temps complet
Agent d'entretien et de restauration	1	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique et Agent de maîtrise	Temps complet
Plombier	1	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique et Agent de maîtrise	Temps complet

Il est proposé au conseil municipal :

DE MODIFIER ces 6 postes dans les conditions définies ci-dessus.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Gwénaëlle LAIR demande les modalités et les critères d'avancement (ancienneté, service rendu).

Monsieur le Maire indique que c'est plus compliqué. Le statut de la fonction publique est relativement complexe. Les avancements tiennent compte d'un certain nombre de critères : ancienneté dans le grade, manière de servir / valeur professionnelle, quota. Les avancements résultent d'un travail effectué par le service RH qui sélectionne les agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade puis par les chefs de service qui retiennent les agents qui méritent l'avancement de grade.

Monsieur Eric ROBERT complète l'explication de Monsieur le Maire. En dehors des lauréats à un concours ou un examen, il existe des requêtes produites par le service RH puis transmises aux services. Chaque encadrant apprécie les requêtes et fait remonter des informations au service RH. Ensuite les arbitrages interviennent en fonction des quotas et des possibilités.

Monsieur le Maire ajoute que la ville possède une grille validée par les organisations syndicales en comité technique paritaire, nouvellement dénommé comité social territorial (CST). Cette grille permet d'avoir des critères objectifs.

**ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (LAIR)**

Madame Anne LE GUEN formule deux remarques :

1 – rassemblement devant la mairie : Madame LE GUEN n'a pas pu se libérer mais elle apporte son soutien

Depuis plusieurs semaines, des tags ACAB apparaissent dans les rues de Lannion. Ces inscriptions seront-elles enlevées ?

Monsieur le Maire indique que la ville enlèvera les tags inscrits sur le patrimoine communal quand la tension sera retombée afin de ne pas avoir à nettoyer à nouveau. Quand il s'agit d'un patrimoine privé, la question se pose différemment pour des questions de responsabilité notamment.

Madame Anne LE GUEN émet sa deuxième remarque : elle a un point d'attachement particulier quant au pont. Elle s'en félicite et intervient comme suit :

« En 2020, sous le Chêne vert écrivait déjà dans le journal municipal que la construction d'un nouveau pont était une perte de chance pour Lannion. Nous exhortons alors les décideurs de ne pas répéter les erreurs des années 60 et de laisser le Léguer libre afin de ménager la possibilité d'un rêve maritime pour les générations à venir.

Aussi, aujourd'hui notre groupe tient ici à marquer sa satisfaction suite à l'abandon de cette construction.

Nous formons le vœu que cet abandon soit définitif et que ce serpent de mer ne ressorte pas encore des cartons dans les décennies à venir. »

Monsieur Yves NEDELLEC revient sur l'intervention relative à l'hôpital faite avant l'ouverture de la séance du conseil municipal. Il partage le point de vue de l'intervenante : dans un cadre plus large qui s'appelle l'AGCS (Accord Généralisé de la Commercialisation des Services) qui date des années 95 – 97 qui a été validé y compris par la France dont l'objectif à moyen terme est de commercialiser tous les

services. Les expériences passées de Tréguier, de Paimpol et l'expérience actuelle de Guingamp montrent une volonté plus large qui risque de mettre l'hôpital de Lannion dans une situation très délicate tant financière qu'en tant d'exercice.

Monsieur le Maire revient sur le pont qui est définitivement enterré mais sans préjuger des mandats futurs où la question pourrait ressortir.

La séance est levée à 20 h 10.



Liste des délibérations

n°	Objet
1	Tardives - subvention au Centre Culturel Breton
2	Subventions - compléments
3	Mise en place d'activités sport santé - Création de tarifs
4	Convention de partenariat entre la SAS ONLYCAMP et la Ville de Lannion
5	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1 ^{er} janvier 2024
6	Travaux de l'Allée verte (Phase 3) Rue de Tréguier - lancement de la procédure adaptée
7	Lotissement de Saint Hugeon 5 - travaux de terrassement et réseaux - lancement de la procédure adaptée
8	Délégation d'un service public lié à la mise en fourrière, à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile
9	Rapport technique et financier 2022 en lien avec la délégation de service public "Bar de la plage" à Beg Leguer Lannion
10	Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie
11	Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) d'un opérateur pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le domaine public
12	Îlot Leclerc - avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)
13	Loguivy - acquisition d'un alignement aux Consorts Gaïc
14	Loguivy- rue de Garenn C'hlas - régularisation d'alignements
15	Dénomination de rue - Rue Bellesort
16	Demande de classement de LANNION en station de tourisme
17	Convention avec LTC relative à l'animation musicale dans les structures petite enfance
18	Convention d'assistance Ville de Lannion / LTC - Année 2023
19	Modification d'un poste de directeur de cabinet
20	Modification d'un poste de chargé de projet SIRH
21	Modification du tableau des effectifs du service entretien des bâtiments communaux
22	Modifications de postes suite à avancements de grade et promotions internes

Liste des membres présents :

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Sonya NICOLAS - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Yves NEDELLEC - Françoise BARBIER - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Louison NOËL - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN

Procurations :

Cédric SEUREAU (procuration à Françoise LE MEN) - Christian MEHEUST (procuration à Françoise BARBIER) - Marie-Annick GUILLOU (procuration à Anne-Claire EVEN) - Patrice KERVAON (procuration à Paul LE BIHAN) - Myriam DUBOURG (procuration à Eric ROBERT)

Question 1 à la fin :

28 présents	}	33 votants
5 procurations		
0 absent		

Signature :

Monsieur le Maire Paul LE BIHAN	
La secrétaire de séance Trefina KERRAIN	